

NOTE D'INFORMATION

n° 22.24 – Juillet 2022

L'évolution du salaire des enseignants entre 2019 et 2020

- En 2020, un enseignant de l'Éducation nationale, qu'il soit à temps complet, à temps partiel ou incomplet, perçoit en moyenne 2 530 euros nets par mois : 2 650 euros lorsqu'il est à temps complet, 1 800 euros lorsqu'il est à temps partiel ou incomplet. Le statut, le corps et les fonctions exercées par l'enseignant expliquent en premier lieu les écarts de salaire entre enseignants, allant du simple au double. Ainsi, les professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent 1,5 fois plus que les professeurs des écoles et 2 fois plus que les professeurs contractuels. En 2020, sous l'effet des mesures prévues dans le cadre du protocole PPCR et de celles relatives aux heures supplémentaires, de l'extension en année pleine de l'augmentation de la prime REP+ à la rentrée 2019, du versement exceptionnel de la prime « Covid-19 » et de l'indemnité exceptionnelle perçue par les directeurs d'école du premier degré public, le salaire moyen des enseignants rémunérés par le ministère chargé de l'Éducation nationale à la fois en 2019 et en 2020 a augmenté de 2,3 % en euros constants. Parmi les enseignants présents en 2019 et 2020, 58 % observent une hausse de leur salaire net.

Ministère de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Auteur : Marion Defresne, DEPP-A2
Édition : Bernard Javet
Maquettiste : Anthony Fruchart
e-ISSN 2431-7632

► L'étude repose sur une approche « individu » afin de rendre compte de la réalité des salaires et de répondre à la question de savoir combien un enseignant, qu'il soit à temps complet ou partiel ou incomplet, perçoit en moyenne par mois. Grâce à cette approche, il est notamment possible de mettre en évidence les écarts de salaire liés au rythme de travail (temps complet/temps partiel ou incomplet). En revanche, lorsque l'on cherche à comparer la position salariale des enseignants par rapport à d'autres professions, la mesure du salaire net en équivalent temps plein (EQTP), non retenue ici, est plus adaptée car elle met en

évidence les écarts liés aux grilles indiciaires et s'affranchit des différences de temps de travail.

En 2020, un enseignant à temps complet gagne en moyenne 2 650 euros nets.

En 2020, un enseignant rémunéré par le ministère chargé de l'Éducation nationale, qu'il soit à temps complet, à temps partiel ou incomplet, perçoit un salaire net mensuel moyen de 2 530 euros **▼ figure 1** et **▼ Avertissement**. Un enseignant titulaire gagne en moyenne 2 600 euros par mois

contre 1 790 euros pour un enseignant contractuel. Le niveau du salaire est majoritairement déterminé par son statut (titulaire – i.e. lauréat d'un concours de l'enseignement public ou privé sous contrat, ou contractuel) et le corps d'enseignement qui le positionne sur une grille de rémunération plus ou moins avantageuse. Il est également influencé, compte tenu de l'approche du salaire retenue dans cette étude, par l'exercice de son service à temps plein, à temps partiel ou incomplet qui définissent sa quotité de rémunération. Ainsi le salaire moyen d'un enseignant à temps complet est de 2 650 euros nets mensuels contre 1 800 euros pour un enseignant à temps partiel ou incomplet. Les primes et indemnités, qui représentent en moyenne, en 2020, 9 % du salaire brut d'un enseignant du premier degré et 15 % de celui d'un enseignant du second degré, expliquent également les écarts de salaire entre enseignants, avec de fortes disparités possibles au sein d'un même corps.

Parmi les enseignants titulaires, ce sont les professeurs de chaire supérieure et les agrégés qui perçoivent les salaires nets moyens les plus élevés : en moyenne 3 620 euros par mois. Ils sont moins souvent à temps partiel, mais le constat reste vrai pour ceux à temps complet. En effet, ils bénéficient à la fois des grilles de rémunération les plus avantageuses et d'obligations réglementaires de service facilitant l'exercice d'heures

► 1 Répartition des enseignants selon leur statut en 2020 et salaires nets moyens

| | Structure (en %) | Salaire net mensuel moyen | | |
|---|------------------|---------------------------|-----------------------------|--|
| | | Ensemble | Enseignants à temps complet | Enseignants à temps partiel ou incomplet |
| Titulaires¹ | 92,0 | 2 597 | 2 685 | 1 917 |
| Professeurs des écoles | 43,8 | 2 375 | 2 461 | 1 737 |
| Professeurs certifiés | 30,4 | 2 642 | 2 727 | 2 033 |
| Professeurs d'EPS | 3,8 | 2 672 | 2 725 | 2 087 |
| Professeurs de lycées professionnels | 7,4 | 2 847 | 2 910 | 2 101 |
| Professeurs de chaire supérieure et agrégés | 6,2 | 3 619 | 3 716 | 2 606 |
| Contractuels² | 8,1 | 1 790 | 2 053 | 1 407 |
| Ensemble | 100,0 | 2 532 | 2 650 | 1 795 |

1. Il s'agit des enseignants qui relèvent, dans le premier degré, des corps de professeurs des écoles et d'instituteurs et, dans le second degré, des corps de professeurs de chaire supérieure et agrégés, de professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive (EPS), de professeurs des lycées professionnels (PLP), de professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) et d'adjoints d'enseignement. Les enseignants du privé rémunérés sur les échelles correspondantes sont assimilés à ce groupe.

2. Il s'agit des professeurs contractuels du public et des maîtres délégués du privé sous contrat.

Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat. Enseignants présents en 2020, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 22.24. DEPP

supplémentaires¹. 90 % d'entre eux gagnent au moins 2 550 euros par mois, jusqu'à plus de 4 740 euros pour les 10 % les mieux rémunérés

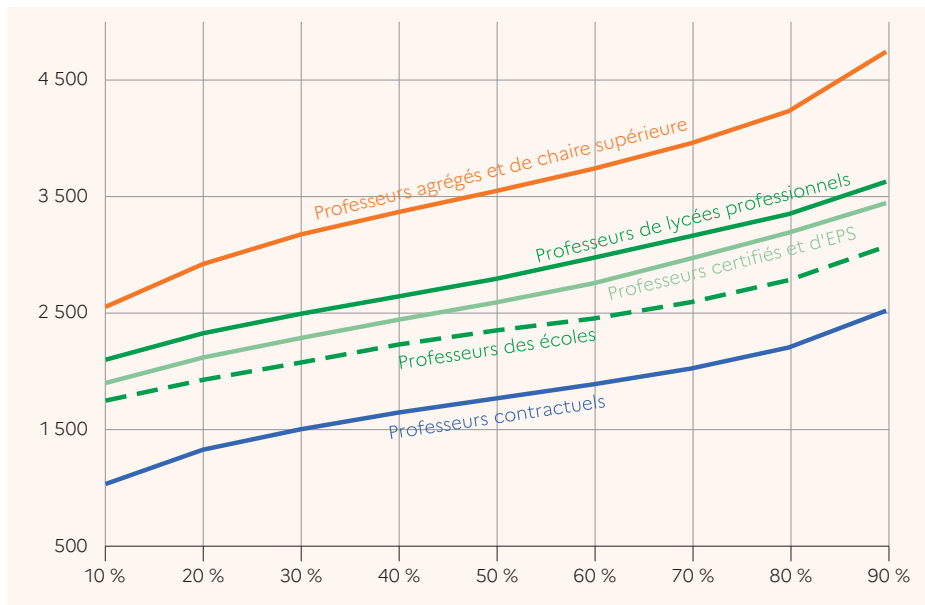
↳ **figure 3**. En revanche, 70 % des professeurs des écoles perçoivent un salaire net mensuel moyen inférieur à 2 590 euros. Outre leur plus grande propension à être à temps partiel ou incomplet et sur des quotités plus faibles (voir « Pour en savoir plus » -

figure 4), ils perçoivent moins fréquemment des compléments de rémunération (primes hors ISAE, heures supplémentaires). Les professeurs certifiés, d'éducation physique et sportive (EPS) et les professeurs de lycées professionnels (PLP), rémunérés sur la même grille indiciaire que les professeurs des écoles, perçoivent en moyenne un salaire net supérieur de respectivement 11 %, 12 % et

20 %. Cet écart dépend peu des différences de recours aux temps partiel ou incomplet : parmi les enseignants à temps complet, les professeurs certifiés et d'EPS ainsi que les PLP gagnent en moyenne 11 % à 18 % de plus que les professeurs des écoles.

En 2020, l'écart de salaires entre titulaires du premier degré et ceux du second degré se réduit. En effet, les professeurs des écoles ont plus souvent perçu la prime exceptionnelle « Covid-19 », versée à ceux qui ont particulièrement été mobilisés pendant la crise sanitaire, que leurs homologues du second degré. De plus, ceux qui exercent une fonction de direction d'école du premier degré ont bénéficié d'une indemnité exceptionnelle de direction. À l'inverse, dans le second degré, malgré les mesures relatives aux heures supplémentaires, la fermeture des établissements d'enseignement pendant le premier confinement, l'annulation des épreuves finales du brevet et du baccalauréat ainsi que la non tenue des colles en CPGE ont conduit à une baisse des primes et des rémunérations des heures supplémentaires effectives (HSE) des enseignants. L'écart de salaire entre les enseignants contractuels (moins d'un enseignant sur dix) et les enseignants titulaires est important. D'une part, ils exercent fréquemment à temps incomplet (voir « Pour en savoir plus » - **figure 4**) ; d'autre part, ils sont positionnés sur des grilles de rémunération plus faibles et sans règles communes d'avancement ; enfin ils sont en moyenne plus jeunes, donc plus nombreux à percevoir des salaires de début de carrière. En 2020, la moitié d'entre eux gagnent un salaire net moyen inférieur à 1 760 euros par mois.

↳ 3 Distribution des salaires nets moyens des enseignants, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, en 2020



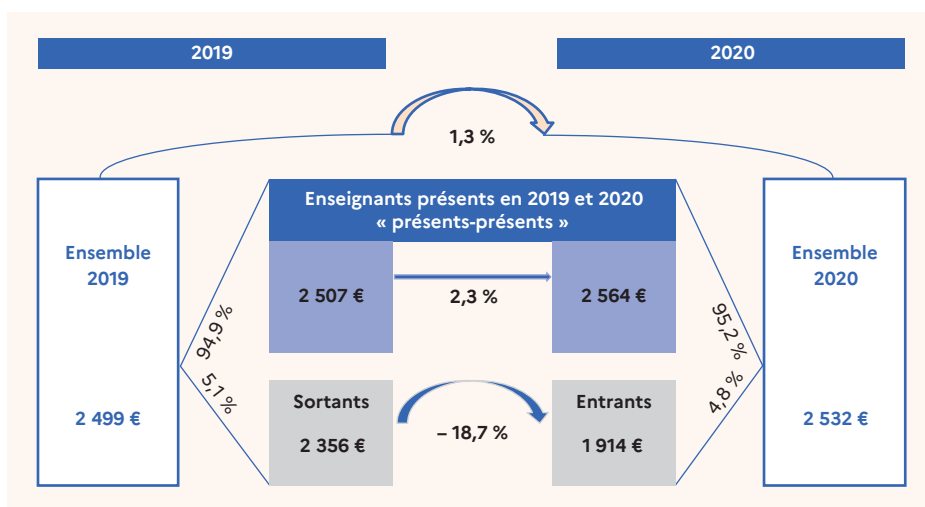
Lecture : les 10 % de professeurs agrégés et de chaire supérieure les moins bien rémunérés gagnent moins de 2 550 euros nets par mois. La moitié des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagne moins de 3 550 euros, la moitié plus de 3 550 euros. Si 10 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent moins de 2 550 euros, cela concerne 68 % des professeurs des écoles.

Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat. Enseignants présents en 2020, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 22.24. DEPP

↳ 5 Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen entre 2019 et 2020 des enseignants qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, en euros constants¹



1. Les salaires nets 2019 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 0,5 % entre 2019 et 2020.

Lecture : le salaire net moyen des enseignants de 2020 augmente de 1,3 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des enseignants de 2019. Cette augmentation résulte de l'évolution 2019-2020 du salaire net moyen des enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2019 et les entrants 2020. Les présents-présents représentent 94,9 % de la population du ministère en 2019. Le salaire net moyen de ces présents-présents augmente de 2,3 % en 2020. Les sortants représentent 5,1 % de la population enseignante en 2019 et les entrants représentent 4,8 % de la population enseignante en 2020. L'écart de salaire entre les sortants 2019 et les entrants 2020 est égal à 18,7 %.

Champ : France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), public et privé sous contrat. Enseignants présents en 2019 et/ou en 2020, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 22.24. DEPP

Le salaire net des enseignants présents en 2019 et 2020 augmente

Chaque année, la population des enseignants change : certains quittent le ministère quand d'autres arrivent ou reviennent, et, parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (titularisation, changement de corps, grade, échelon) ou de rythme de travail viennent modifier la rémunération.

Parmi les enseignants rémunérés en 2020 par l'Éducation nationale, 95,2 % l'étaient déjà en 2019. Le salaire net moyen de ces enseignants (2 560 euros) augmente de 2,3 % en euros constants par rapport à 2019 (i.e. en tenant compte du poids de l'inflation qui s'élève

1. En 2019-2020, les professeurs de chaire supérieure et les professeurs agrégés qui ont, pour plus de 90 % d'entre eux, effectué des heures supplémentaires année (HSA), en ont respectivement fait, en moyenne, 4,16 et 2,16 par semaine [Thomas J.-E., 2021 « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2020 dans le second degré », Note d'Information, n° 21.20, DEPP].

à 0,5 % en 2020) ↘ **figure 5**. Les 4,8 % autres sont des enseignants rémunérés en 2020 par l'Éducation nationale mais qui ne l'étaient pas l'année précédente (nouveaux lauréats aux concours enseignants, contractuels, etc.), gagnant en moyenne 1 910 euros par mois. Quant aux enseignants présents en 2019 qui ne le sont plus en 2020 (départs à la retraite, non renouvellement de contrat pour les contractuels, etc.), ils gagnaient en moyenne 2 360 euros mensuels en 2019. Ainsi, les nouveaux enseignants ont un salaire moyen plus faible de 19 % à celui que percevaient les enseignants partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté. Si on compare le salaire net moyen de 2019 et celui de 2020, on constate une hausse de 1,3 %. Cette augmentation est moins forte que celle que constatent, en moyenne, les enseignants présents en 2019 et 2020 (1,3 % contre 2,3 %), le renouvellement des populations tirant à la baisse l'évolution globale.

Une évolution marquée par le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR)

Dans la suite de la note, le champ retenu est celui des enseignants « présents-présents ». L'augmentation moyenne de 2,3 % en euros constants est à la fois le reflet des évolutions réglementaires (voir « Pour en savoir plus » - **figure 6**), mais également de changements de situation individuelle. L'ensemble des évolutions sont exprimées en euros constants, tenant compte du poids de l'inflation en 2020.

En 2020, le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) se poursuit : revalorisation des carrières salariales traduite par une revalorisation indiciaire (voir « Pour

en savoir plus » - **figures 6 et 7**), augmentation des taux de rémunération des heures supplémentaires annualisées (HSA) pour les professeurs certifiés, d'EPS et de lycée professionnel (+ 0,6 %), relèvement des taux d'accès à la classe exceptionnelle pour les titulaires (+ 1,4 point dans le premier degré ; + 0,6 point dans le second degré).

Par ailleurs, le taux d'accès à la hors classe a augmenté pour les professeurs des écoles (+ 1,9 point par rapport à 2019).

En parallèle, 2020 a été marquée par l'extension en année pleine de la seconde vague de revalorisation de l'indemnité REP+ à la rentrée 2019 et par l'introduction d'une prime exceptionnelle « Covid-19 », d'un montant allant de 330 euros à 1 000 euros. Par ailleurs, les professeurs des écoles chargés d'une direction d'école ont perçu une indemnité exceptionnelle de direction à la rentrée 2020. Enfin, dans le second degré, le plafond de défiscalisation des heures supplémentaires a été relevé à 7 500 euros nets annuels (contre 5 000 euros en 2019).

En revanche, l'inflation, bien que moins forte par rapport à 2019 (1,1 %), accompagne la poursuite du gel du point d'indice, diminuant le salaire brut moyen mensuel en euros constants d'environ 30 euros pour un titulaire et 20 euros pour un contractuel. Enfin, la hausse du taux de cotisations sociales salariales au titre de la retraite s'est poursuivie pour les titulaires du public (+ 0,27 point, taux égal à 11,10 % en 2020), réduisant le salaire net d'environ 10 euros.

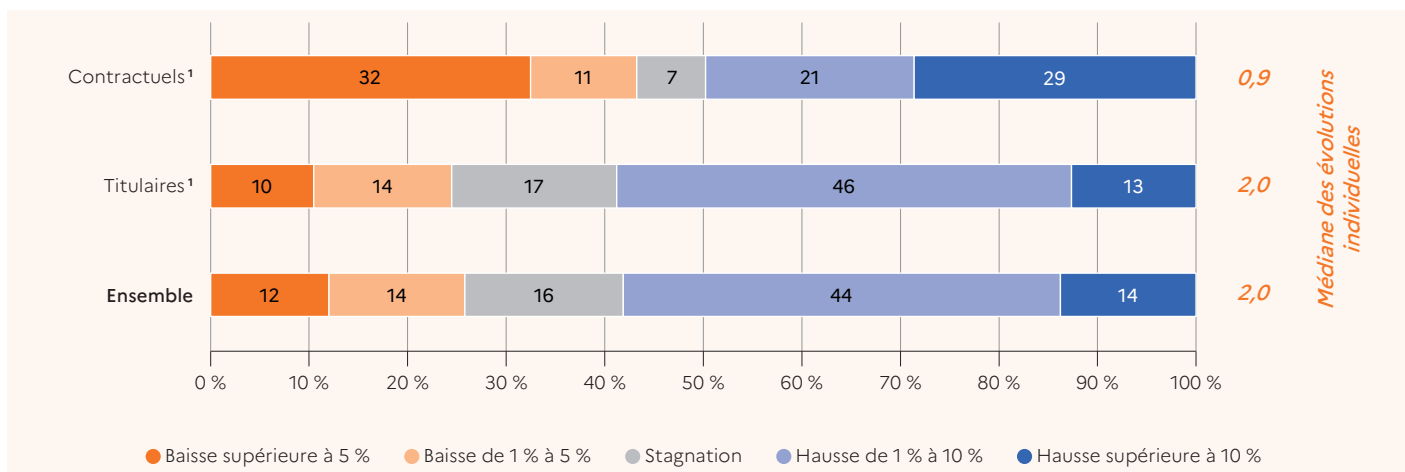
Pour autant, cette hausse du salaire moyen masque des évolutions individuelles contrastées, ce que la dernière partie de la note vient éclairer.

Des évolutions individuelles de salaire contrastées

Parmi les titulaires, 59 % d'entre eux observent une hausse de leur salaire net en euros constants, 17 % voient leur salaire stagner et 24 % leur salaire diminuer ↘ **figure 8**. La part des enseignants titulaires ayant connu une hausse de salaire augmente de 11 points par rapport à 2018-2019. En effet, la revalorisation des grilles indiciaires ainsi que le relèvement des taux de passage en hors classe et en classe exceptionnelle ont dynamisé le traitement principal des enseignants. De plus, ces derniers ont pu bénéficier de nouveaux gains comme la prime « Covid-19 », l'indemnité exceptionnelle de direction d'école, ou encore le relèvement du plafond de défiscalisation des indemnités pour heures supplémentaires. Parmi les titulaires, l'augmentation du salaire net a été plus fréquente pour les enseignants du premier degré : 64 % des professeurs des écoles, contre 56 % des professeurs certifiés et d'EPS, 54 % des PLP, 46 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure (voir « Pour en savoir plus » - **figure 9**) pour les mêmes raisons qui expliquent la hausse plus importante de leur salaire net moyen.

Dans le second degré, la part de salaire attribuée à la perception de primes pour heures supplémentaires et d'indemnité de fonction est plus forte, impliquant de plus grands contrastes dans les évolutions individuelles de salaire. Les professeurs de chaire supérieure sont les enseignants pour qui la part variable est la plus forte, avec, en moyenne, 32 % de primes composant le salaire brut. En 2020, alors que les opportunités d'effectuer des HSE et des heures d'interrogation et de compléter son service par des missions particulières

8 Répartition des enseignants, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, selon leur évolution de salaire net



1. Les enseignants sont classés en fonction de leur statut (titulaire/contractuel) en 2019.

Lecture : 14 % des enseignants ont enregistré une hausse de salaire net en euros constants d'au moins 10 % entre 2019 et 2020. Cela concerne 13 % des enseignants titulaires en 2019 et 29 % des enseignants contractuels en 2019. La moitié des enseignants titulaires ont connu une augmentation de salaire net supérieure à 2 % (médiane) et la moitié une évolution inférieure.

Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat. Enseignants présents en 2019 et 2020, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 22.24. DEPP

10 Évolutions de salaire net en euros constants selon les changements intervenus à un niveau individuel pour les enseignants¹

| | Titulaires ² | | | Contractuels ³ | | |
|---|-------------------------|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| | Effectifs (en %) | Médiane des évolutions du salaire net | Salaire net mensuel 2020 | Effectifs (en %) | Médiane des évolutions du salaire net | Salaire net mensuel 2020 |
| Ensemble des enseignants rémunérés en 2018 et en 2019 | 100,0 | 2,0 | 2 622 | 100,0 | 0,9 | 1 793 |
| Enseignants sans avancement ⁴ et dont le rythme de travail ⁵ n'a pas changé | 63,0 | 1,0 | 2 661 | 45,5 | -0,8 | 1 858 |
| Enseignants ayant seulement bénéficié d'un avancement | 29,2 | 5,5 | 2 685 | 17,9 | 5,4 | 1 999 |
| Enseignants dont seul le rythme de travail a changé | 5,2 | -2,2 | 2 079 | 27,1 | 1,1 | 1 584 |
| Enseignants ayant bénéficié d'un avancement et dont le rythme de travail a changé | 2,6 | 1,4 | 2 074 | 9,5 | 10,7 | 1 690 |
| Enseignants ayant bénéficié d'un avancement | 31,8 | | | 27,4 | | |
| Titulaires ayant changé de corps en 2020 | 0,4 | 8,3 | 2 895 | | | |
| Titulaires ayant changé de grade en 2020 | 5,7 | 4,9 | 3 196 | | | |
| Titulaires ayant changé d'échelon en 2020 | 25,7 | 5,6 | 2 506 | | | |
| Contractuels titularisés en 2020 | | | | 8,5 | 13,1 | 1 956 |
| Contractuels ayant changé d'indice en 2020 | | | | 18,8 | 4,0 | 1 863 |
| Enseignants dont le rythme de travail a changé | 7,8 | | | 36,6 | | |
| Augmentation de la quotité de travail | 2,5 | 13,9 | 2 326 | 12,2 | 19,6 | 1 908 |
| Diminution de la quotité de travail | 5,4 | -7,4 | 1 963 | 24,4 | -4,7 | 1 464 |

1. Les enseignants sont classés en fonction de leur statut (titulaire/contractuel) en 2019.

2. Il s'agit des enseignants titulaires du public et des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat.

3. Il s'agit des professeurs contractuels du public et des maîtres délégués du privé sous contrat.

4. Un avancement correspond à un changement de corps, grade ou échelon pour les titulaires ou assimilés titulaires et à un changement d'indice et/ou de degré et/ou de secteur pour les contractuels.

5. Le rythme de travail correspond à l'exercice ou non de l'activité à temps partiel ou incomplet ou à une modification de la quotité à temps partiel/incomplet.

Lecture : en 2020, 63 % des enseignants titulaires rémunérés en 2019 et 2020 n'ont ni bénéficié d'un avancement, ni modifié leur rythme de travail ; 50 % d'entre eux ont enregistré une hausse de salaire net d'au moins 1,0 % en euros constants.

Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), Public et Privé sous contrat. Enseignants présents en 2019 et 2020, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 22.24. DEPP

ont été freinées, 40 % des professeurs de chaire supérieure et agrégés, 32 % des professeurs certifiés et d'EPS et 29 % des professeurs de lycée professionnel ont vu leur salaire diminuer : pour plus de 80 %, cette diminution s'explique par une baisse des rémunérations pour heures supplémentaires. Parmi les contractuels de 2019 encore payés par le ministère en 2020, 50 % d'entre eux observent une hausse de leur salaire net (liée principalement à leur titularisation) quand 43 % connaissent une baisse de salaire (dont 32 % d'au moins 5 %). Cette dernière est principalement liée à l'augmentation des temps incomplets, mais également, pour une minorité, au passage du secteur public vers le secteur privé, où les taux de cotisations pour la retraite complémentaire sont plus élevés et les traitements de base généralement plus faibles.

Des changements de situation individuelle à l'origine de fortes progressions de salaire

Ces évolutions du salaire reposent sur des évolutions des situations individuelles, qu'on peut classer en trois grands ensembles : ce qui relève de l'avancement de l'enseignant (titularisation de contractuels, avancement ou promotion de titulaires via un changement de corps, grade ou échelon) ; ce qui relève du rythme du travail (recours ou non au temps partiel, exercice à temps incomplet) ; enfin, ce qui relève des situations propres à chacun : changement de poste ou de fonction, qui impacte la perception de primes (direction

d'école dans le premier degré, affectation en éducation prioritaire, etc.), modification du nombre d'heures supplémentaires effectuées, évolution du foyer familial modifiant le supplément familial de traitement ou encore déménagement occasionnant une perception différente de l'indemnité de résidence (ou de cherté de la vie dans les DROM). Ces changements ont des impacts plus ou moins importants sur l'évolution du salaire, à la hausse comme à la baisse. Comme précédemment, il s'agit d'évolutions en euros constants.

En 2020, 29 % des titulaires ont bénéficié d'un avancement sans modification du rythme de travail. La moitié d'entre eux gagnent au moins 5,5 % de plus en 2020 **figure 10**. Cette évolution reflète bien celle des enseignants ayant changé d'échelon, avancement le plus fréquent. Parmi les enseignants ayant changé de corps, la moitié ont au moins gagné 8,3 % de plus qu'en 2019. Quant à ceux ayant changé de grade (6 %), la moitié a au moins gagné 4,9 % de plus qu'en 2019.

Par ailleurs, parmi les 5 % d'enseignants titulaires dont le temps de travail a diminué en 2020, la moitié d'entre eux ont enregistré une baisse de plus de 7,4 % de leur salaire net, tandis que les 3 % dont la quotité de travail a augmenté ont, en médiane, gagné au moins 13,9 % de salaire net en plus.

En l'absence d'évolution en termes de corps, grade, échelon et de rythme de travail (ce qui concerne 63 % des titulaires 2019 toujours présents en 2020), la moitié des enseignants enregistrent une évolution annuelle de leur salaire net supérieure à 1,0 %.

Avec un salaire net moyen de 1 790 euros par mois, la moitié des enseignants contractuels en 2019 toujours présents en 2020 ont enregistré une hausse de salaire d'au moins 0,9 %. La titularisation pour 9 % d'entre eux et l'augmentation de la quotité pour 12 % d'entre eux sont à l'origine des plus fortes augmentations salariales. ■

AVERTISSEMENT Des approches différentes.

Dans l'*Insee Première* n° 1914 sur les « Salaires dans la fonction publique d'État » publié en juillet 2022 par l'Insee, le salaire moyen des enseignants en 2020 est de 2 700 euros nets mensuels, contre 2 532 euros ici. Les écarts proviennent de différences de champ et de calcul. Notre champ est restreint aux enseignants des premier et second degrés public et privé du ministère chargé de l'Éducation nationale ; celui de l'*Insee Première* inclut, en plus des enseignants de l'Éducation nationale, ceux d'autres ministères (Enseignement supérieur, Agriculture, etc.). De plus, le salaire net calculé par l'Insee est un salaire par poste en équivalent temps plein, tandis que cette étude repose sur des salaires par personne.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 22.24, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques